

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



**À UNE SÉANCE** ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 octobre 2020 à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS** à cette vidéoconférence les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Nicole-Andrée Blouin, Lina Courtois, Huguette Larose et Sylvie Martel, messieurs René Vaillancourt et Marc Hurtubise. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

**FORMANT QUORUM** sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Assiste également à cette séance, par vidéoconférence, Madame Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il n'y a pas de public à cette séance. L'enregistrement sera toutefois rendu disponible sur le site internet de la municipalité.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Mot de bienvenue**
- 2. Séance du conseil à huis clos - enregistrement**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal**
  - 4.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2020
  - 4.2 Suivi du conseil précédent
- 5. Finance**
  - 5.1 États financiers trimestriels – Dépôt
  - 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 084 400 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2020
  - 5.3 Soumission pour l'émission de billets - Résolution d'adjudication
  - 5.4 Vente pour non-paiement de taxes
  - 5.5 AccèsD Affaires - Désignation d'un nouvel administrateur principal
- 6. Voirie**
  - 6.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics
  - 6.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – Programmation de travaux no.2
  - 6.3 Demande de consentement Bell – 165, chemin Lavallée
  - 6.4 Abat-poussière – Contrat 2021
- 7. Sécurité publique**
  - 7.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile
  - 7.2
- 8. Urbanisme**
  - 8.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement
  - 8.2 Séance du 25 août – Dépôt du procès-verbal
  - 8.3 Dérogation mineure n° 2020-01-10 – 325, chemin North Hatley – Lot 4 248 944 – distance entre un bâtiment et une piscine
  - 8.4 Demande de modification au Règlement de zonage no 90-256 de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley pour ajouter l'usage « récréation intensive » en zone Rf-1
- 9. Environnement**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

- 9.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier
- 9.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement
- 9.3 Régie intermunicipale de gestion des déchets de Coaticook – Budget 2021

**10. Loisirs / Culture**

- 10.1 Bilan des Journées de la culture - félicitations
- 10.2 École Dominique-Savio Journée d'initiation au ski – Demande de financement 2020 – 2021
- 10.3 Entretien de la patinoire 2020-2021 - Embauche

**11. Administration**

- 11.1 Rapport de dépenses - Directrice générale
- 11.2 Entretien ménager des immeubles municipaux – Contrat 2021
- 11.3 Au Microphone – contrat 2021
- 11.4 Analyse de la Loi sur la fiscalité municipale – Mandat légal

**12. Adoption des comptes payés et à payer**

- 12.1 Liste de comptes à payer mensuelle
- 12.2 Autorisation de paiement - Décompte progressif – Rue de la Rivière

**13. Correspondance**

**14. Divers**

- 14.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance**

**1) MOT DE BIENVENUE**

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

**2) SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS - ENREGISTREMENT**

**3) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-10-192

**Il est proposé par : Huguette Larose**

**Et résolu**

**D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 5 octobre avec les modifications suivantes :**

**Ajout : 2) Séance du conseil à huis clos – enregistrement**

**5.3 Soumission pour l'émission de billets – Résolution d'adjudication**

**10.3 Entretien de la patinoire 2020-2021 – Embauche**

**14.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Reporté : 8.4 Demande de modification au Règlement de zonage no 90-256 de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley pour ajouter l'usage « récréation intensive » en zone Rf-1

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**4) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**4.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2020**

2020-10-193

**Il est proposé par : Nicole Andrée Blouin**

**Et résolu**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**4.2 Suivi du conseil précédent**

Un état d'avancement des dossiers de la séance du conseil précédente est déposé.

**5) FINANCE**

**5.1 États financiers trimestriels – Dépôt**

La secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs des revenus et dépenses, comme prévu à l'art. 176.4 du *Code municipal du Québec*, lors d'une séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

**5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 084 400 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2020**

**Considérant que**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 084 400 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-512	1 084 400 \$

**Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;**

**Considérant que**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-512, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2020-10-194

**Il est proposé par : René Vaillancourt**

**Et résolu**

**Que** le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 octobre 2020;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

2021.	101 300 \$	
2022.	102 900 \$	
2023.	104 300 \$	
2024.	106 000 \$	
2025.	107 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	562 400 \$	(à renouveler)

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-512 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.3 Soumission pour l'émission de billets - Résolution d'adjudication**

**Date d'ouverture :** 5 octobre 2020  
**Nombre de soumissions :** 3  
**Heure d'ouverture :** 10 h  
**Échéance moyenne :** 4 ans 1 mois  
**Lieu d'ouverture :** Ministère des Finances du Québec  
**Date d'émission :** 14 octobre 2020  
**Montant :** 1 084 400 \$

**Considérant que** la Municipalité de Sainte Catherine de Hatley a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 octobre 2020, au montant de 1 084 400 \$;

**Considérant qu'à** la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

101 300 \$	0,70000 %	2021
102 900 \$	0,80000 %	2022
104 300 \$	0,95000 %	2023
106 000 \$	1,05000 %	2024
669 900 \$	1,15000 %	2025
<b>Prix : 98,71000</b>	<b>Coût réel : 1,42852 %</b>	

**2 BANQUE ROYALE DU CANADA**

101 300 \$	1,43000 %	2021
102 900 \$	1,43000 %	2022
104 300 \$	1,43000 %	2023
106 000 \$	1,43000 %	2024
669 900 \$	1,43000 %	2025
<b>Prix : 100,00000</b>	<b>Coût réel : 1,43000 %</b>	

**3 CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG**

101 300 \$	1,48000 %	2021
102 900 \$	1,48000 %	2022
104 300 \$	1,48000 %	2023
106 000 \$	1,48000 %	2024
669 900 \$	1,48000 %	2025
<b>Prix : 100,00000</b>	<b>Coût réel : 1,48000 %</b>	

**Considérant que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**2020-10-195**

**Il est proposé par : Marc Hurtubise**

**Et résolu**

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** la Municipalité de Sainte Catherine de Hatley accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 octobre 2020 au montant de 1 084 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019 512. Ces billets sont émis au prix de 98,71000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.4 Vente pour non-paiement de taxes**

**Considérant que** la vente pour non-paiement de taxes n'a pu être tenue en juin 2020 en raison de la pandémie;

**Considérant que** l'arrêté 2020-058, adopté le 17 août dernier permet la reprise des ventes à l'enchère publique des immeubles pour non-paiement de taxes;

**Considérant que** l'arrêté 2020-4303 a levé la suspension des délais de prescription le 1<sup>er</sup> septembre, la suspension ayant duré 170 jours, permettant ainsi aux municipalités ayant soumis des dossiers pour des taxes de 2018, 2019 et 2020 d'attendre la vente pour non-paiement de taxes prévue en juin 2021, sans perdre le droit de réclamer les sommes dues;

**Considérant que** la MRC de Memphrémagog ne tiendra pas de vente pour non-paiement de taxes en 2020;

**2020-10-196**

**Il est proposé par : Marc Hurtubise**

**Et résolu**

**De** retirer les dossiers déposés en mars dernier auprès de la MRC de Memphrémagog pour non-paiement de taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.5 AccèsD Affaires - Désignation d'un nouvel administrateur principal**

**Considérant que** la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adhéré à AccèsD Affaires et, à cette occasion, a nommé Line Comeau comme administratrice principale;

**Considérant qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administratrice principale;**

**2020-10-197**

**Il est proposé par : Huguette Larose**

**Et résolu**

**Que** Nancy Loïselle soit désignée administratrice principale en remplacement de Line Comeau aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**6) VOIRIE**

**6.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics**

Le rapport du contremaître des travaux publics pour le mois de septembre est déposé, conformément au règlement 2016-489.

**6.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – Programmation de travaux no.2**

**Considérant que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**Considérant que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2020-10-198

**Il est proposé par : René Vaillancourt**

**Et résolu**

**Que** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**Que** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**Que** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Que** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**Que** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Que** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6.3 Demande de consentement Bell – 165 chemin Lavallée**

**Considérant que** Bell Canada projette des travaux d'émondage au 165 chemin Lavallée ainsi que l'installation d'un poteau;

**Considérant que** la municipalité a pris connaissance du projet, le tout tel que décrit dans la demande de consentement;

**Considérant que** dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif aux travaux est requis;

2020-10-199

**Il est proposé par : Sylvie Martel**

**Et résolu**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**Que** la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley donne un avis favorable aux travaux projetés par Bell Canada, qui consisteront à des travaux d'émondage au 165, chemin Lavallée ainsi qu'à l'installation d'un poteau.

**D'**acheminer copie de cette résolution à Bell Canada à l'attention de monsieur Mario Morin.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6.4 Abat-poussière – Contrat 2021**

**Considérant** la soumission spontanée transmise par les Entreprises Bourget, le 30 septembre, au même tarif que celui de 2020;

**Considérant** que le fait d'octroyer le contrat maintenant permettrait potentiellement à la municipalité de bénéficier d'une plage horaire plus tôt dans la saison estivale;

**Considérant** l'entrée en vigueur, le 4 juin 2020, du Règlement N° 2020-518 *Règlement sur la gestion contractuelle*, précisant, à l'article 6.3 alinéa 1 que « La Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du CM;

**Considérant** que l'article 6.3 alinéa 2 précise également que « Les mesures prévues au présent règlement, notamment les mesures prévues à l'article 7.8 visant à favoriser la rotation des soumissionnaires, s'appliquent à tout octroi de contrat de gré à gré effectué en vertu du présent article »;

2020-10-200

**Il est proposé par : Nicole-Andrée Blouin**

**Et résolu**

**De** retenir les services de Les entreprises Bourget Inc. pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2021, au prix de 0,3499 \$ le litre (104 600 litres au maximum), pour du calcium 35 % (AP-35) plus les taxes applicables, le tout en accord avec les conditions décrites à la proposition de l'entreprise reçue le 30 septembre 2020.

**Qu'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis au soumissionnaire et que les sommes nécessaires à ce mandat soient prélevées à même le poste Abat-poussière 02-320-00-635 des prévisions budgétaires 2021, conditionnellement à l'adoption desdites prévisions budgétaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile**

Le rapport du chargé de projets pour le mois de septembre est déposé.

**8) URBANISME**

**8.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement**

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de septembre est déposé.

**8.2 Séance du 25 août 2020 – Dépôt du procès-verbal**

Tel que l'exige l'article 5 du règlement 2019-509 intitulé « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme », les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal du 25 août 2020 adopté par les membres du comité consultatif en urbanisme lors la séance du comité du 22 septembre dernier.

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**8.3 Dérogation mineure n° 2020-01-10 – 325, chemin North Hatley  
– Lot 4 248 944 – distance entre un bâtiment et une piscine**

**Considérant** qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* et qu'une demande de dérogation mineure peut être accordée pour toute et chacune des zones prévues par le règlement de zonage;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les conditions d'admission prévues par la *Loi* et par le *Règlement sur les dérogations mineures* sont respectées par cette demande;

**Considérant que** la demande consiste à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 1,03 m d'une piscine creusée;

**Considérant que** l'article 4.7 du *Règlement de zonage n° 90-256* de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley indique que toute piscine extérieure doit être localisée à deux (2) mètres et plus de la ligne de propriété, de tout bâtiment construit sur le même terrain et des installations septiques;

**Considérant que** le bâtiment accessoire a été construit sans permis, à la suite de la construction de la piscine, qui elle, fut construite avec un permis en 2013;

**Considérant que** le bâtiment accessoire en question a été agrandi vers le patio de la maison en 2019 avec l'obtention d'un permis;

**Considérant que** le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, qui est le règlement provincial établissant les normes minimales en lien avec la sécurité à respecter pour les piscines résidentielles, n'interdit pas l'implantation d'un bâtiment à moins de deux (2) mètres d'une piscine;

**Considérant que** la valeur estimée indiquée des travaux dans la demande de permis est de 5 000 \$;

**Considérant qu'**un nouveau propriétaire a acheté à l'été 2020, qu'il s'est procuré une assurance-titre afin de couvrir l'implantation dérogatoire du bâtiment accessoire et qu'il désire régulariser la situation;

**Considérant qu'**une assurance-titre est une assurance dont seulement un juriste tel qu'un notaire peut procurer pour son client, pour un ouvrage ou une construction dérogatoire ou dont la conformité n'a pas été prouvée et dont il croit avoir un recours juridique si sa démolition est exigée;

**Considérant que, selon** les membres du CCU, la responsabilité de la Municipalité est liée à l'implantation du bâtiment accessoire à moins de deux (2) mètres de la piscine par l'émission d'un permis d'agrandissement de celui-ci en 2019;

2020-10-201

**Il est proposé par : Marc Hurtubise**

**Et résolu**

D'accepter la demande de dérogation mineure pour régulariser l'implantation du bâtiment accessoire à une distance de moins de deux (2) mètres de la piscine creusée, soit à 1,03 m de celle-ci.

**De** préciser au propriétaire que la responsabilité de la sécurité liée à l'accès à ses infrastructures lui revient de plein droit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**9) ENVIRONNEMENT**

**9.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier**

Le rapport de l'inspecteur forestier pour le mois de septembre est déposé.

**9.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement**

Le rapport du chargé de projets et inspecteur en environnement pour le mois de septembre est déposé.



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**9.3 Régie intermunicipale de gestion des déchets de Coaticook – Budget 2021**

La secrétaire-trésorière dépose le projet de prévisions budgétaires 2021 tel que transmis par la Régie. Il y a discussion. Puis,

**Considérant que** la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Coaticook a procédé à l'adoption des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 9 septembre dernier et l'a transmis pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

**Considérant que** la Régie a indiqué les taux suivants pour 2021, en respect des exigences du *Code municipal du Québec* (article 603) :

<b>TARIFS - 2021</b>				
	<b>Membres</b>		<b>Clients</b>	
	<b>Résidentiel</b>	<b>Écocentre</b>	<b>ICI**</b>	<b>HORS RIGDSC</b>
DÉCHETS	80,00 \$	90,00 \$	150,00 \$	200,00 \$
COMPOST	65,00 \$	65,00 \$	65,00 \$	*
BOUES (BFS)	22,00 \$	-	22,00 \$	*
CRD	300,00 \$	-	300,00 \$	*
BARDEAUX	300,00 \$	-	300,00 \$	*
BOIS	300,00 \$	-	300,00 \$	*

\* Tarifs spéciaux aux cas par cas directement avec directeur  
\*\* ICI = Entreprises sur le territoire des municipalités membres

**Considérant qu'il y a lieu**, pour le conseil de Sainte-Catherine-de-Hatley, de procéder à l'adoption de ce budget en tant que membre de la Régie et ce, en respect de l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

2020-10-202

**Il est proposé par : Marc Hurtubise**

**Et résolu**

**Que** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'adopter** les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Coaticook.

**De** transmettre un exemplaire de la présente résolution à ladite Régie, la municipalité s'engageant à verser les contributions prévues à ce budget aux fins d'assumer sa part de contributions financières de la régie pour l'année 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10) LOISIRS / CULTURE**

**10.1 Bilan des Journées de la culture – félicitations**

**Considérant que** les Journées de la Culture se sont déroulées avec succès les 25, 26 et 27 septembre et qu'environ 110 visiteurs ont profité de l'Exposition des œuvres de Diane Cailhier, de la projection de films, du marché public des Collines et de son mini concert ainsi que de la conférence de l'auteure Ginette Bureau;

**Considérant que** des visiteurs ont manifesté leur appréciation et leur contentement auprès des bénévoles liés à l'organisation;

**Considérant que** les défis liés au projet 2020, soit les demandes du principal protagoniste, les défis techniques et les budgets disponibles ont été respectés par le comité culturel et que le comité des loisirs et les commerçants du marché public des Collines ont mis la main à la pâte en soutien aux membres du comité culturel;

2020-10-203

**Il est proposé par : Lina Courtois**

**Et résolu**

**De** féliciter chaleureusement les présidents des comités culturel et des loisirs, les membres du comité culturel ainsi que les bénévoles et les commerçants du marché public des Collines qui ont su relever haut la main le défi que constituait l'organisation d'un événement d'une telle envergure.

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**De** remercier les artistes Ginette Bureau pour sa conférence passionnante et Jean-François Lachance pour l'œuvre pérenne qu'il laisse en souvenir à la municipalité et qui résume l'œuvre

**De** remercier Monsieur Alain Chartrand pour son implication en amont de l'événement et pour les remerciements qu'il a transmis à toute l'équipe.

**De** souligner l'excellent travail des deux consultants mandatés pour l'organisation, soit Daniel Collins Audiovisuel et de Pascal Biet.

**De** transmettre un exemplaire de la présente résolution aux deux présidents de comités, à la coordonnatrice du marché public des Collines, à Alain Chartrand et aux deux consultants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.2 École Dominique-Savio Journée d'initiation au ski – Demande de financement 2020 - 2021**

**Considérant** la demande de soutien financier présentée par l'école Dominique-Savio en vue d'offrir aux élèves une sortie annuelle de ski alpin, à la station de Mont-Orford;

**Considérant que** la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley considère ce projet comme une priorité dans l'apprentissage des enfants et pour leur santé physique;

2020-10-204

**Il est proposé par : Sylvie Martel**

**Et résolu**

**De** confirmer à l'École Dominique Savio son intention de supporter la Journée d'initiation au ski pour la saison 2020-2021.

**D'**autoriser le débours du montant nécessaire à l'inscription de chaque élève qui participera, au cours de la saison 2020-2021, à la sortie annuelle de ski alpin de l'école Dominique-Savio à raison d'un montant approximatif de 1500 \$.

**De** prélever les sommes nécessaires à même le poste 02-701-90-991 prévu à cet effet aux prévisions budgétaires 2021.

**De** transmettre un exemplaire de la présente résolution à Monsieur Martin Richard, enseignant en éducation physique à l'école Dominique-Savio.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.3 Entretien de la patinoire 2020-2021 - Embauche**

**Considérant** l'embauche de Monsieur Thomas Coulombe en 2020 pour la désinfection des infrastructures de la municipalité en période de pandémie et pour les Journées de la Culture;

**Considérant que** la municipalité s'est montrée satisfaite des services de M. Coulombe;

**Considérant que** ce dernier s'est montré intéressé à offrir ses services pour l'entretien de la patinoire pendant la saison 2020-2021;

2019-10-205

**Il est proposé par : Nicole-Andrée Blouin**

**Et résolu**

**De** procéder à l'embauche de Thomas Coulombe au taux horaire correspondant à l'échelon 1 de la structure salariale de la municipalité, pour 2020-2021. Les tâches à effectuer sont :

- la fabrication, l'entretien et le déneigement de la glace
- la surveillance des utilisateurs lorsque la patinoire est achalandée
- l'entretien des bâtiments utilisés lorsque la patinoire est ouverte

**De** solliciter les services de Monsieur Zoltan Buki pour offrir une formation de base à la fabrication de la glace.

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11) ADMINISTRATION**

**11.1 Rapport de dépenses - Directrice générale**

Le rapport de dépenses pour le mois de septembre de la directrice générale est déposé conformément au règlement 2016-489.

**11.2 Entretien ménager des immeubles municipaux – Contrat 2021**

**Considérant que** l'entretien ménager est effectué depuis plusieurs années par Mme Julie Bergeron et son conjoint et que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley s'en trouve satisfaite;

**Considérant que** l'entretien du chalet des loisirs fait dorénavant partie intégrante du contrat, incluant pendant la période hivernale;

**Considérant l'offre de services pour l'année 2021 reçue à la municipalité le 28 septembre 2020, au taux horaire de 22,44 \$ (2%);**

**2020-10-206**

**Il est proposé par : Huguette Larose**

**Et résolu**

**De** renouveler le mandat de Mme Bergeron pour l'entretien ménager des bureaux de l'hôtel de ville, de la salle communautaire et du chalet des loisirs, et ce, en respect des conditions précisées à l'offre de services reçue le 28 septembre 20 soit au taux horaire de 22,44 \$/hre, à prélever à même les prévisions budgétaires 2021.

**De** transmettre un exemplaire de la présente résolution à la mandataire.

Le tout est conditionnel à l'adoption des prévisions budgétaires 2021.

**11.3 Au Microphone – Contrat 2021**

**Considérant l'offre de services reçue le 25 septembre 2020 par Rémy Perras de Au Microphone, à la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, pour l'année 2021;**

**Considérant que** la municipalité est satisfaite des services offerts par Monsieur Perras depuis plusieurs années;

**2020-10-207**

**Il est proposé par : Lina Courtois**

**Et résolu**

**De** mandater Rémy Perras, Au Microphone pour la production de douze entrevues sous forme de vidéo disponibles sur la page You Tube Au Microphone, pour un montant total de 2 640 \$ plus les taxes et de transmettre un exemplaire de la présente résolution au mandataire.

Le tout est conditionnel à l'adoption des prévisions budgétaires 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11.4 Analyse de la Loi sur la fiscalité municipale – Mandat légal**

**2020-10-208**

**Il est proposé par : René Vaillancourt**

**Et résolu**

**De** mandater la firme Cain Lamarre afin d'analyser le cas d'un immeuble non taxable situé sur le territoire de la municipalité et d'évaluer si, en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut, par règlement, imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux rendus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**12) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**12.1 Liste des comptes à payer mensuelle**

Liste des comptes à payer		
550	*Bell	455.13 \$
	*Bell Conférences	
552	*Bell internet	41.40 \$
553	*Bell Mobilité (cell C.Labelle)	54.00 \$
548	*FCDQ (Bureau en gros)	117.46 \$
558	*Foss National (essence)	467.78 \$
557	*FTQ-REER (employés-employeur)	1 748.13 \$
549	*Hydro Québec	22.70 \$
555	*Ministère du revenu	11 769.67 \$
556	*Receveur général	4 903.66 \$
	*Régie de déchets de Coaticook	
	*Rémunération des élus	12 272.63 \$
	*Rémunération du personnel	24 858.94 \$
551	*Ville de Sherbrooke	768.00 \$
593	Aquatech (entretien équip et adoucisseur sept)	291.27 \$
569	Bauval Tech-Mix (asphalte en vrac)	489.80 \$
613	Beaudoin, Luc (cachet journée de la culture)	200.00 \$
589	Bergeron, Julie (entretien ménager)	1 144.00 \$
571	Cain Lamarre (frais avocat)	2 130.51 \$
554	Marcel Carey (accorder piano)	140.00 \$
560	Comeau, Line (remboursement de frais déplacement sept)	36.00 \$
609	Construction Gaulin (rénovation bureau 1er étage)	42 391.28 \$
578	Constructo-Seao (frais de publication)	9.70 \$
594	Coté-Jean et Associés Inc (réfection et surveillance rue de la rivière)	934.18 \$
586	CREE (cotisation membre)	50.00 \$
597	Curry, David (remboursement de frais)	143.37 \$
610	Entreprise LTCA inc (location toilettes chimiques)	132.22 \$
585	Excavation Frenière & fils Inc (ponceau rue des Sapins)	1 063.52 \$
561	Extincteurs Pierrafeux enr (entretien annuel extincteurs)	219.60 \$
562	F.Racicot Excavation Inc. (rechargement, pierres, MG20B)	34 094.63 \$
559	Fonds d'information-mutations (septembre)	60.00 \$
575	FQM (formation Étienne-Langlois D.)	100.61 \$
602	Galerie d'art Courtemanche (encadrements journées de la culture)	821.78 \$
607	Ginette Bureau (conférencière journées de la culture)	200.00 \$
579	Grégoire Karine (remboursement soccer)	169.00 \$
576	Groupe CCL (cartons de permis)	150.98 \$
601	Imagerie digitale (affiches journées de la culture)	911.75 \$
599	Imprimerie CRM (cartes d'affaire Serge R et David C)	97.73 \$
573	Informatique Orford (casrte mémoire caméra surv, clé usd, casque écoute)	149.43 \$
570	Infotech (banque d'heures support et formation Nancy L)	1 287.72 \$
614	Labelle, Christine	34.80 \$
580	Lachance Jean-Francois (journées de la culture)	425.35 \$
612	La Capitale Assurance	927.00 \$
598	Langlois Dor, Étienne (remboursement de frais déplacement)	43.25 \$
572	Larose, Huguette (remboursement dep journées de la culture, départ de Line C)	336.56 \$
595	Le Reflet (affichage poste entretien patinoir, semaine des municipalités)	1 089.96 \$
587	Les Services Exp Inc (honoraires chemon North Hatley)	354.58 \$
582	Lumen (caméra parc de l'Aiglon)	230.08 \$
592	Marquage et Tracage du Québec Inc	5 729.59 \$
564	Matériaux Magog Orford	401.45 \$
565	Mégaburo ( photocopies et ameublement)	91.20 \$
605	Missions Communications LLC (frais annuel débitmètre)	496.00 \$
563	MRC Memphrémagog (maintien inv octobre et commande arbustes 2020)	2 201.37 \$
603	Nadine Robichaud (remboursement salle comm)	405.00 \$
581	Nettoyage J.L. (entretien échangeur air)	1 710.79 \$
604	Ordre du conseil de la culture (adhésion annuel)	45.00 \$
606	Pascal Biet (graphsimes journées de la culture)	643.86 \$
566	Petite Caisse (désinfectant, café,lait,location film)	87.50 \$
583	Raymond Chabot Grant Thornton (honoraires pour calcul taxes simplifiées)	287.44 \$
567	Régie de police Memphrémagog	42 563.83 \$
588	Ressourcerie des frontières (collecte transport et traitement encombrants)	7 344.32 \$
608	Robert Daignault (cachet journées de la culture)	200.00 \$
	Rémunération membres du CCU (réunion 22-09-20)	300.00 \$
600	Rodrigue, Serge (remboursement de frais)	451.50 \$
611	SPA	703.05 \$
584	Services de cartes Desjardins	2 225.99 \$
596	Société financière Grenco Inc. (location du photocopieur)	82.93 \$
590	Stanley-Dany Tailor (ceuillette ordure, recyclage, compost août et sept)	31 481.38 \$
	total	<b>245 792.36 \$</b>

2020-02-209

Il est proposé par : Sylvie Martel

Et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**Que** les comptes soient payés tels que présentés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**12.2 Autorisation de paiement – Décompte progressif – rue de la Rivière**

2020-02-210

**Il est proposé par : Sylvie Larose**

**Et résolu**

D'autoriser le paiement de la facture (décompte No.2 et premier 5 % de retenue) du 25/09/20 de Sintra, pour les travaux de reconstruction, travaux de voirie et drainage de la rue de la Rivière, d'une somme de 249 017,49 \$ plus les taxes et d'autoriser la directrice générale à signer les décomptes progressifs approuvés par Côté Jean.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**13) CORRESPONDANCE**

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

**14) DIVERS**

**14.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

**Considérant** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**Considérant que** cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**Considérant que** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**Considérant que** le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**Considérant qu'il** est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**Considérant que** cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**Considérant que** cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**Considérant** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

2020-10-211

**Il est proposé par : Nicole-Andrée Blouin**

**Et résolu**

**Que** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

**Que** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

**Que** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

**Que** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription, au ministre régional, M. Bonnardel et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

**Que** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**15) PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16) LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est levée vers 20h19 sur proposition d'Huguette Larose.

---

Jacques Demers  
Maire

---

Christine Labelle  
Secrétaire-trésorière